

COMMUNIQUE DE PRESSE

Unions régionales des professionnels de santé en Paca :

les chirurgiens-dentistes, les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes et les pharmaciens viennent de constituer leur bureau

Marseille, le lundi 21 février.

Les chirurgiens-dentistes, les infirmières, les masseurs-kinésithérapeutes et les pharmaciens viennent de constituer leur bureau et nommer leurs membres (Président, Vice-président, trésorier, secrétaire et leurs adjoints), après avoir élu leurs représentants le 21 décembre dernier. Ces 4 professions sont d'ores et déjà associées aux travaux d'élaboration du schéma régional d'organisation des soins dans son volet « ambulatoire ».

D'autres professions seront « désignées » par le ministre et s'installeront bientôt : les pédicures podologues, les orthophonistes, les orthoptistes, les sages femmes et les biologistes.

Pour les médecins, les représentants des chirurgiens, anesthésistes et obstétriciens seront élus le 21 mars prochain. Ils pourront ensuite, avec les autres spécialistes et les médecins généralistes, créer l'union qui se substituera à l'Union régionale des médecins libéraux (URML).

Après ces créations, les unions seront regroupées en une fédération afin d'offrir un espace d'échanges et de collaborations entre les différentes professions. Elles pourront, en complémentarité du champ conventionnel, conclure des contrats avec l'agence en faveur de la qualité et la coordination des soins.

Composition des bureaux des URPS en région Paca

CHIRURGIENS-DENTISTES	
Président	Dr Robert SOLE (CNSD)
Vice-Président	Dr Didier MARAGNON (CNSD)
Secrétaire	Dr Christian SOLETTA (CNSD)
Secrétaire adjoint	Dr Pierre NAZE (UJCD-UD)
Trésorier	Dr Gérard BORDONE (CNSD)
Trésorier adjoint	Dr André PIGNARD (CNSD)
PHARMACIENS	
Président	Dr Charles FAURE (FSPF)
Vice-Président	Dr Annie PALON (FSPF)
Secrétaire	Dr Michel SIFFRE (FSPF)
Secrétaire adjoint	Dr Robert PAUL (USPO)
Trésorier	Dr Philippe LANCE (FSPF)
Trésorier adjoint	Dr Jean-Marie SOYER (FSPF)
INFIRMIERS	
Président	Mme Noëlle CHABERT (Convergence Infirmière)
Vice-Président	Mme Dominique COVES (FNI)
Secrétaire	Mme Sandrine BOULIN (Convergence Infirmière)
Secrétaire adjoint	M. Thierry FERRARI (convergence Infirmière)
Trésorier	M. David GUILLON (FNI)
Trésorier adjoint	M. Jean-Luc FERRACCI (convergence infirmière)

MASSEURS-KINESITHERAPEUTES	
Président	M. Michel CACCIAGUERRA (FFMKR)
Vice-Président	Mme Stéphanie JOSSERAND (ALIZE)
Secrétaire	M. Barnard MAGNON (FFMKR)
Secrétaire adjoint	M. Patrice DUPLAN (ALIZE)
Trésorier	M. Xavier LAINE (ALIZE)
Trésorier adjoint	M. Gérald YMAIN (FFMKR)

Le rôle de l'URPS

Les unions régionales des professionnels de santé et leur fédération contribuent à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. Les URPS peuvent conclure des contrats avec l'Agence régionale de santé et assurer des missions particulières impliquant les professionnels de santé libéraux dans les domaines de compétence de l'agence.

A savoir : la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a créé une représentation des professions de santé qui exercent en secteur libéral dans le régime conventionnel, au sein d'associations spécifiques : les unions régionales des professions de santé (URPS). Cette représentation est réalisée, pour chaque profession, par voie d'élections ou de désignations.

Les URPS participent notamment :

- > A la préparation et à la mise en œuvre du projet régional de santé ;
- > A l'analyse des besoins de santé et de l'offre de soins, en vue notamment de l'élaboration du schéma régional d'organisation des soins ;
- > A l'organisation de l'exercice professionnel, notamment en ce qui concerne la permanence des soins, la continuité des soins et les nouveaux modes d'exercice ;
- > A des actions dans le domaine des soins, de la prévention, de la veille sanitaire, de la gestion des crises sanitaires, de la promotion de la santé et de l'éducation thérapeutique ;
- > A la mise en œuvre des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les réseaux de santé, les centres de santé, les maisons de santé et les pôles de santé, ou des contrats ayant pour objet d'améliorer la qualité et la coordination des soins mentionnés à l'article L. 4135-4 ;
- > Au déploiement et à l'utilisation des systèmes de communication et d'information partagés ;
- > A la mise en œuvre du développement professionnel continu.

Elles peuvent procéder à l'analyse des données agrégées nationales et régionales issues du système national d'informations inter régimes de l'assurance maladie en rapport avec leurs missions.

Le rôle des nouvelles unions est donc sans précédent pour contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficience du système de santé par l'approche réaliste des professionnels : l'enjeu majeur de la politique régionale de santé étant de tirer le centre de gravité de l'hôpital vers le domicile du patient, les professionnels libéraux sont fortement impliqués dans cette construction. Aussi l'agence souhaite-t-elle que des relations partenariales, constructives, directes et responsables s'instaurent rapidement.

En savoir plus sur les URPS : www.ars.paca.sante.fr

Contact Presse – Agence régionale de santé Paca- 04 13 55 85 10
Valérie Bourgeois - valerie.bourgeois@ars.sante.fr
Christophe Barrières - christophe.barrieres@ars.sante.fr